

Conseil Municipal du 07 octobre 2021

Le jeudi 07 octobre 2021, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.

Présents : LAURES Jean-Paul, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, GUY Alexandra, VACHER Stéphanie, MAGUIN Benoît, AYME Nathalie, VOLLE Nathalie

Excusés : DE VEYRAC Etienne, PERRET Anthony, ROCHETTE Patrice, RAVEYRE Amélie,

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour :

- Convention avec Carole MOLHERAT pour la mise à disposition de la salle polyvalente,
- Choix de l'artisan pour la réhabilitation d'un mur de soutènement au village d'Allentin,
- Avenant N°1 - architecte - rénovation de la salle polyvalente,
- Subvention associations année 2021 et régularisation,
- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics,
- Présentation du compte-rendu 2020 de SPL,
- Questions diverses

Convention pour activité sportive à la salle polyvalente (Délibération N° 22-10--2021)

Madame le maire rappelle la délibération N°05-11-2020 concernant la mise à disposition de la salle polyvalente les mardis et jeudis à Madame Carolle MOLHERAT, auto-entrepreneuse à partir du 01 janvier 2021 pour son activité de fitness et de zumba.

Suite à l'épidémie du COVID_19 avec l'arrêt des activités sportives, Madame le maire propose de remettre à disposition la salle polyvalente les mardis et les jeudis à Madame Carolle MOLHERAT avec une participation financière de 30.00 euros par mois à partir du 01 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle polyvalente à Madame Carolle MOLHERAT, dans le cadre de son activité de Fitness et de Zumba, avec une participation financière de 300.00 euros payable en deux fois, avec une 1^{ère} échéance en octobre 2021 et une 2^{ème} échéance en mars 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Madame Carolle MOLHERAT.

Choix de l'artisan pour la réhabilitation d'un mur de soutènement au village d'ALLENTIN

(Délibération N° 24-10-2021)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention DETR concernant la réhabilitation d'un mur de soutènement en pierre au village d'ALLENTIN (délibération 02-11-20BIS).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir JLM Maçonnerie qui présente une offre la mieux disante pour un montant de 23 630.50 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Avenant N°1 maîtrise d'œuvre (Délibération N° 24-10-2021)

Considérant la délibération N°01-12-2020 du 07 décembre 2020 relative à l'attribution à la sélection d'un architecte pour les travaux de la rénovation de la salle polyvalente,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 concernant les honoraires de l'architecte.

Cet avenant prend en compte la régularisation de l'estimation prévisionnelle des travaux, initialement à 200 000.00 euros. Le nouveau montant est de 218 507.60 €.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
honoraires	23 000.00 €	2 128.37 €	25 128.37 €
T.V.A. 20 %	4 600.00 €		5 025.67 €
TOTAUX T.T.C.	27 600.00 €		30 154.05

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 concernant les honoraires de l'architecte, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 concernant les honoraires de l'architecte, comme détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Subventions aux associations communales 2020 et 2021 – compte 6574 (Délibération N° 25-10-2021)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANT
APEL DE L'ECOLE 2020	100.00
ASSOCIATION DES JEUNES 2021	140.00
TOTAL	240.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (Délibération N° 26-10-2021)

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ; **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 - **DECIDE** :

Article 1^{er} : La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Adhésion au SU (Service Unifié) de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) Allègre-Saint Paulien – Loudes (Délibération N° 27-10-2021)

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la réunion qu'elle a eue avec Laurent DUPLOMB, Sénateur et les maires d'Allègre et Loudes à propos d'une nouvelle forme de fonctionnement à mettre en place rapidement des deux ALSH d'Allègre-Saint-Paulien et Loudes sous la forme d'un seul ALSH dans le cadre d'un Service Unifié.

La compétence ALSH incombe désormais aux communes qui ont donc l'obligation de s'organiser pour pérenniser un service public indispensable aux familles et à la vie économique de nos territoires.

Les deux structures (Allègre-Saint Paulien et Loudes) arrosent les trois anciens cantons respectifs et ont délégué le service à l'association « Ville Auvergne ».

Le service accueille lors des 36 mercredis du temps scolaire les enfants des trois secteurs en un même lieu (Allègre ou Saint-Paulien ou Loudes). En période de vacances (grandes et intermédiaires), les enfants sont accueillis sur deux centres : Allègre et Loudes.

Afin de permettre une gestion mutualisée du service, il est décidé de créer un Service Unifié sur le territoire des ex-cantons d'Allègre, St Paulien et Loudes. La commune d'Allègre est désignée « porteuse du Service Unifié », elle aura la charge de la gestion financière du Service Unifié en liaison avec l'association Ville Auvergne.

L'association « Ville Auvergne » aura besoin de 180 000€ par an pour faire fonctionner le Service Unifié. Ce budget sera couvert par la participation des familles (le coût journalier par enfant varie de 5.50€ à 10.50€ additionné de 1.50€ par repas), par des apports financiers publics (CAF, CAPEV) et par la participation plafonnée à 35 000€ des communes, dont la nôtre.

Cette participation comprendra une adhésion annuelle au service (500 €/an par commune, 250 € pour les communes de moins de 50 habitants) plus une participation au prorata de la fréquentation des centres (2/3) et de la population de

chaque commune (1/3). Chaque début d'année, la commune porteuse du Service Unifié (Allègre) appellera d'avance aux communes adhérentes la participation financière pour l'année N sur la base de la fréquentation de l'année écoulée (N-1) suivant le modèle de tableau joint en annexe.

Les communes principales à l'origine de la création du service (Allègre-Saint-Paulien-Loudes) participeront forfaitairement à hauteur de 5 200 € annuels.

L'attribution de compensation de la CAPEV (34 261€) et les participations des communes (35 000€) devront permettre de verser une contribution de 69 261€ par an à « Ville Auvergne ».

Si pour des raisons diverses, les recettes attendues par le Service Unifié n'étaient pas à hauteur des prévisions et donc ne permettaient pas de couvrir les dépenses (180 000€), le déficit constaté serait pris en charge de la façon suivante :

- 1/3 pour les communes (les 18 communes + les 3 communes d'accueil, suivant la même clé de répartition que celle de la participation)
- 1/3 pour l'association Ville Auvergne (ainsi impliquée dans le dépassement)
- 1/3 pour les familles (augmentation du prix journalier)

Dans le cadre du suivi du bon fonctionnement du service unifié, un comité de pilotage sera mis en place. Il comprendra un représentant de chacun des cocontractants (les maires étant désignés par défaut).

Si la commune décide d'adhérer au Service Unifié, il conviendra de mettre en place une convention avec la commune d'Allègre « porteuse du Service Unifié » et les communes supports (St Paulien et Loudes). Cette convention précisera entre autres la participation des communes adhérentes au suivi du fonctionnement du service. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée égale à celle de la convention globale territoriale de la CAF (5 ans). Elle devra être adoptée par les conseils municipaux au plus tard le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adhérer au Service Unifié pour la gestion de l'accueil de loisirs Allègre-St Paulien-Loudes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de création du service.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h30.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)